

**RÈGLEMENT NUMÉRO 405-5-2025**

***MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
405-2018 VISANT LA MODIFICATION DE  
L'ARTICLE 17.6 RELATIF AUX USAGES  
TEMPORAIRES DE RESTAURATION***

- CONSIDÉRANT** le *Règlement de zonage* numéro 405-2018 en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès depuis le 13 novembre 2018;
- CONSIDÉRANT** la demande de modification réglementaire déposée le 24 mars dernier par le demandeur concernant l'article 17.6 relatif aux usages de restauration temporaire sur le territoire;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur souhaiterait développer un projet de restauration temporaire sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** que le site visé par le demandeur se situe dans les limites du périmètre urbain;
- CONSIDÉRANT** que l'article 17.6 du *Règlement de zonage* 405-2018 interdit sur l'ensemble du territoire les usages temporaires de restauration;
- CONSIDÉRANT** que ladite demande de modification du règlement de zonage a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 2 avril 2025 et que ce dernier en a fait une recommandation favorable au conseil municipal;
- CONSIDÉRANT** que de l'avis du conseil municipal, il y a lieu de modifier le règlement de zonage, afin d'autoriser, par encadrement, ce type d'usage dans le périmètre urbain de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Guy St-Arnauld lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2025 et que le premier projet de règlement y a dûment été déposé;
- CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance, par la résolution 2025-05-105;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 mai 2025 à 19 h à la salle du conseil municipal annoncée par un avis public affiché sur le territoire le 8 mai 2025 et dans le *Nouvelliste* le 10 mai 2025 et qu'aucun commentaire n'a été reçu avant l'adoption du second projet de règlement;
- CONSIDÉRANT** que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis public pour une participation à un référendum a été affiché et publié sur le site internet de la municipalité, le 11 juin 2025;
- CONSIDÉRANT** qu'une tenue de registre a eu lieu le 19 juin 2025, de 9 h à 19 h, aux bureaux de la municipalité et que nombre requis de signatures de personnes habiles à voter par zone visée ou contigüe pour rendre

obligatoire la tenue du scrutin n'a pas été atteint et que, de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement;

**À CES CAUSES,** le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'article 17.6 USAGE TEMPORAIRE DE TYPE RESTAURATION AUTORISÉ DANS CERTAINES ZONES est modifié par le remplacement de son premier alinéa par le suivant :

« Tout usage temporaire de type restauration peut être autorisé dans le périmètre urbain selon les modalités du Règlement 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.* »

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la *Loi*.

Fait et adopté à Saint-Étienne-des-Grès, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de juillet deux mil vingt-cinq.

**(S) NANCY MIGNAULT**  
Mairesse

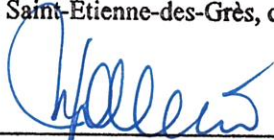
**(S) NATHALIE VALLÉE**  
Directrice générale et  
Greffière trésorière

Avis de motion :	5 mai 2025
Résolution :	2025-05-104
Adoption et dépôt du premier projet de règlement :	5 mai 2025
Résolution :	2025-05-105
Transmission à la MRC de Maskinongé pour approbation :	7 mai 2025
Avis public de l'Assemblée publique de consultation :	8 mai 2025
Publication d'un avis dans le Nouvelliste de la tenue de l'assemblée publique de consultation :	10 mai 2025
Tenue de l'assemblée publique de consultation :	28 mai 2025
Commentaires reçus :	Aucun commentaire
Adoption du deuxième projet de règlement :	2 juin 2025
Résolution :	2025-06-124
Transmission à la MRC de Maskinongé pour approbation :	4 juin 2025
Avis aux personnes habiles à voter de la tenue d'une procédure d'enregistrement :	11 juin 2025
Tenue de registre :	19 juin 2025
Adoption du règlement :	7 juillet 2025

Résolution :	2025-07-150
Transmission à la MRC de Maskinongé :	*** juillet 2025
Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Maskinongé et entrée en vigueur du règlement :	**** août 2025
Avis public d'entrée en vigueur :	*** août 2025

Copie certifiée conforme à l'original.

Signé à Saint-Étienne-des-Grès, ce 8 juillet 2025



\_\_\_\_\_  
Directeur général et secrétaire-trésorier